

contrôlé l'entrée de 72 militaires et ont observé, mais non contrôlé, l'entrée de 173 militaires, 62 hélicoptères, 6 avions de reconnaissance, 5 réacteurs, 57 intercepteurs et bombardiers-intercepteurs, 25 avions de transport, 62 avions de type non défini, 102 jeeps, 8 tracteurs, 8 obusiers de 105 mm., 3 chenillettes blindées, 29 remorques de véhicules armés de combat, 404 remorques d'autres types, ainsi que du matériel de radar et des caisses, 5 navires de guerre, 9 grands navires de débarquement pour tanks (dont 4 en visite), 3 petits navires de débarquement pour tanks, 5 porte-avions en visite, et diverses pièces de rechange détachées. En ce qui concerne certain matériel de guerre importé entre le 3 décembre 1961 et le 16 janvier 1962, on a enregistré contre la République du Vietnam des violations de l'article 17 (e) et de l'article 25 pour n'avoir pas donné préavis des arrivées et des entrées, comme l'exige l'Accord de Genève, et n'avoir pas accordé aux équipes de la Commission toute l'aide et la coopération possibles dans l'accomplissement de leurs tâches.

18. En ce qui concerne les crédits auxquels les autorités du Sud déclarent avoir droit pour justifier certaines importations, la Commission désire signaler qu'en ce qui regarde le matériel de guerre le plus important, et sauf quelques exceptions très peu nombreuses, la République du Vietnam n'a aucun crédit reconnu à son compte; d'un autre côté, pour certaines catégories de ce matériel il y a déjà débit. Sous ce rapport, il faut se rappeler que même lorsque des crédits existent, l'article 17 (b) de l'Accord stipule que les parties intéressées ne peuvent importer du matériel de guerre que "nombre pour nombre, de même type et de caractéristiques analogues". Toutefois, aucune vérification n'ayant été permise, la Commission n'est pas en mesure d'affirmer si cette exigence essentielle a été oui ou non satisfaite, même dans les cas où des crédits existent.

19. En ce qui concerne l'allégation du Haut-commandement de l'APVN qu'un Commandement d'assistance militaire des Etats-Unis avait été créé dans le Sud-Vietnam en violation de l'article 19, la Commission a demandé à la partie intéressée qu'elle lui communique les renseignements